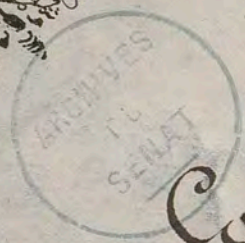


8 juillet



Senat. Archives
du Senat

Commission

relative aux mesures à prendre
pour empêcher la destruction abusive
du poisson.

Séance du 6 Juillet 1879

Sont présents MM. Gayot, Barne, Georg
Estelin, Guilleminot, Bonnet, Lafont
et St. Minot

M. Gayot, président d'age, ouvre la séance
Il est procédé à la nomination du bureau définitif.

M. Gayot est nommé président

M. Georg est nommé secrétaire

M. le Président donne lecture du projet de loi.
Tous les membres présents déclarent être
favorables à l'adoption, en principe, du
projet présenté.

Il est passé à la discussion des articles.

Sur l'art. 1^{er} M. Estelin demande
que la nomination des membres de la
Commission ait lieu dans les bureaux
mais au scrutin de liste. Sa proposition
dit-il, n'a aucun caractère politique; il
n'y a à supposer qu'une seule chose,
la composition des hommes les plus compétents
et les plus disposés à y consacrer leur temps et
leurs efforts: le scrutin de liste peut seul
donner ce résultat et éviter aux hasards de
la composition de chaque bureau.

La Commission à l'unanimité adopte
la modification proposée par M. Estelin
En conséquence l'article premier au lieu

de commencer par les notes. Il sera nommé
"dans les bureaux, une commission etc" comme
aussi: "Il sera nommé dans les bureaux, ou
"scrutin de liste, une commission, etc"

M. Estelin et plusieurs membres
font remarquer que le chiffre de neuf
membres est insuffisant pour assurer
le bon fonctionnement d'une commission
de cette importance. D'un autre côté le
chiffre de 18 proposé par quelques membres
est peut-être bien élevé. Après quelques
observations, la commission adopte le
chiffre de 12 membres au lieu de 9 qui
proposait le projet.

M. Barin fait observer que le
travail de la commission doit commencer
par des études de fait, c'est-à-dire par
une enquête sérieuse, devant sans doute
entraîner des frais de déplacement et
autres: il se demande si le texte du
projet est suffisant pour donner à la
commission le droit d'engager ces dépenses.

M. George répond que c'est précisément
pour donner ces pouvoirs à la commission
qu'il a dans le libellé de l'art 1, inscrit
les mots: "même par voie d'enquête";
que conformément à tous les précédents
parlementaires toute commission qui
reçoit d'une chambre le pouvoir et la
mission de faire une enquête, est, par un
fait seul, investie du droit d'user des
moyens matériels et financiers pour remplir sa
mission.

M. le g^{al} Guillemaut en traçant un programme
sommaire des travaux que la commission aura

à accomplir, recommander dès à présent un certain nombre de mesures propres à raviver la fertilité naturelle des eaux; suppression des barrages sur les canaux de communication entre les étangs, sauz du midi et la Méditerranée; modification des prohibitions de prohibition de la pêche suivant les natures de poissons qui se rencontrent dans les différentes cours d'eau; défense d'employer des filets traînants ou de tout genre de nature à détruire ou froisser les herbages des rivières pendant les époques du frai, protection des petites cours d'eau, etc.

Sur les paragraphes 2 et 3 de l'art. premier, M. Georg fait observer que la rédaction laisse à trancher par la Commission une diff. question assez délicate. Le paragraphe 2 donne à la Commission le droit de s'adjoindre des membres étrangers au Sénat. Mais d'un autre côté le texte du § 3 confère à la Commission le droit de déposer sur le Sénat un projet de loi, c'est-à-dire lui donne l'initiative parlementaire. Or ce droit est-il réglementairement compatible avec la présence dans la Commission de membres étrangers au Sénat? Et ne convient-il pas de stipuler pour faire disparaître cette anomalie que les membres étrangers au Sénat n'aient que voix consultative et non voix délibérative? La raison parlementaire qui motive cette incertitude entre les membres de la Commission serait sans nul doute comprise par les membres étrangers qui ne sauraient y voir rien de légitime pour eux.

La Commission adopte cette proposition, et après quelques observations échangées sur diverses rédactions préparées, adopte la rédaction suivante du 2^e paragraphe:

« Cette Commission pourra s'adjoindre pour ces études, ou voix consultative, les personnes même

4
« étrangers au Sénat, dont elle jugera l'économie
« utile »

Le 3^e paragraphe est accepté sans
modification

M. George est nommé rapporteur
La séance est levée à 2^h 1/4.

Le Président

a. Gayot

Le Secrétaire

L. George

Séance du Jeudi 18^{juin} 1879

La séance est ouverte à 1 heure 1/2
sous la présidence de M. Gayot
Sont présents M. M. Gayot
Président, George Secrétaire, Adam
Lafond de Saint Nizier, Bonnet
et Guilleminot.

M. George rapporteur donne
lecture du rapport et du
texte de la proposition tel qu'il
a été arrêté dans la dernière
séance

Le rapport est lu sans voix
et adopté à l'unanimité des membres
présents

La séance est levée à 2 heures

Le Président

Le Secrétaire

L. George